

**MAIRIE**  
**BORT L'ETANG**  
**TEL : 04.73.68.30.76**  
**FAX : 04 73 68 30 76**  
**Email : mairie.bort.l.etang@wanadoo.fr**

**CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**ORDINAIRE – EXTRAORDINAIRE**

-----

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le

**MERCREDI 11 JUILLET 2018 à 20 H 30.**

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

BORT L'ETANG, Le 4 juillet 2018.

LE MAIRE

**ORDRE DU JOUR :**

- 1) Reprise de concessions en état d'abandon
- 2) Travaux d'amélioration de bâtiments communaux, isolation thermique par l'extérieur de murs de bâtiments communaux, choix des entreprises attributaires des travaux.
- 3) Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Basse Limagne (SBL) modifications des statuts.
- 4) Recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles.
- 5) Autorisations d'absence accordées aux agents communaux à l'occasion de certains événements familiaux.
- 6) Création de réserve incendie

**POUVOIR**

Je soussigné(e),

Donne pouvoir à

- de me représenter à la réunion du Conseil Municipal
- convoqué pour le 11 juillet 2018
- de prendre part à toutes les délibérations
- d'émettre tous votes et signer tous documents

Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant auquel cette réunion serait reportée pour une cause quelconque.

FAIT A

LE

## REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL DE BORT L'ETANG

Date de convocation : 4 JUILLET 2018
Membres :
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 11

L'an deux mil dix-huit, le onze juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de BORT L'ÉTANG, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel MAZEYRAT, Maire.

**PRÉSENTS** : MM : MAZEYRAT – HUGUET- AMRANI – GRANOUILLET - FOURNIER – CHAZAL SYLVIE - CONSTANS - EVE – FERNANDEZ - GIRARDOT

**ABSENT REPRESENTE** : M. CHAZAL GUILLAUME, pouvoir à M. FOURNIER

**ABSENTS** : MMES LARA, CHAZAL Séverine, MRS LACAS, VERRIER.

Secrétaire de séance : Madame GRANOUILLET

#### **DELIBERATION N°11/07/2018-1 : AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC** **OBJET : REPRISE DE CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON.**

Après avoir entendu lecture du rapport de Monsieur le Maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions ci-après :

- Concession n° 22-23 délivrée par acte de concession du 12 décembre 1911 à M. MERIEUX Etienne,
- Concession n° 32-33 délivrée par acte de concession du 1<sup>er</sup> février 1912 à M. BESAIRIE Louis Joseph et Mme née PILEYRE Marie,
- Concession n° 43-44 délivrée par acte de concession du 8 mars 1921 à M. POMEL François et Mme née PIREYRE Marie,
- Concession n° 167-168 délivrée par acte de concession du 20 janvier 1946 à Mme MONTELON épouse POUYET Françoise,
- Concession n° 166,
- Concession n° 12-13 délivrée par acte de concession du 20 septembre 1908 à M. REGNAT François et Mme née DESSAPT Marie,
- Concession n°200-201 délivrée par acte de concession du 10 juillet 1965 à M. MONDANEL Joseph,
- Concession n° 3-4 délivrée par acte de concession du 29 mai 1905 à Mme LAVERROUX épouse BERNARD et M. LAVERROUX Jean,
- Concession n° 59-60 délivrée par acte de concession du 27 février 1912 à Mrs. SARRE Pierre et SARRE Jacques,
- Concession n° 189 délivrée par acte de concession du 1<sup>er</sup> juin 1929 à M. DUCROS Jacques et Mme née MOUTY Catherine,
- Concession n° 212-213 délivrée par acte de concession du 25 avril 1912 à M. MARTEL Jacques et Mme née GUERIN Marie- Annette,
- Concession n° 214-215 délivrée par acte de concession du 9 avril 1913 à M. DESSALLES Pierre et Mme née ANDRODIAS Marie,
- Concession n° 308,
- Concession n° 291-292 délivrée par acte de concession du 6 décembre 1922 à M. FOURNIER Etienne et Mme née GENILLIER Antoinette,
- Concession n° 288 à 290 délivrée par acte de concession du 28 mai 1931 à M. AGIER Joseph et Mme née CROZE Joséphine,
-

- Concession n°367 délivrée par acte de concession du 21 juillet 1963 à M. OLIER Charles et Mme née FABRE Mireille, dans le cimetière communal, concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, le cinq janvier 2015 et le quinze mai 2018, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ; Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21;

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, délibère :

**Article 1.** Monsieur le Maire est autorisé à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus-indiquées en état d'abandon.

**Article 2.** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

#### **DELIBERATION N°11/07/2018-2 : MARCHES PUBLICS**

#### **OBJET : TRAVAUX D'AMELIORATION DE BATIMENTS COMMUNAUX, ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR DE MURS DE BATIMENTS COMMUNAUX, CHOIX DES ENTREPRISES ATTRIBUTAIRES DES TRAVAUX.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 6 avril 2018 au terme de laquelle ont été approuvés le projet de travaux d'amélioration de bâtiments communaux : isolation thermique par l'extérieur des murs de bâtiments du groupe scolaire (cantine, garderie et salle de classe de petite section de maternelle) et du local associatif, présenté par le cabinet GAILLARD ASSOCIES ARCHITECTES, maître d'œuvre, ainsi que le plan de financement des travaux et les modalités de d'attribution des travaux arrêtés.

Conformément à la réglementation en vigueur, une consultation des entreprises a été organisée sous la forme de la procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics, l'avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le journal d'annonces légales « La Montagne », édition du 11 juin 2018.

Le dépouillement des offres a eu lieu le 6 juillet 2018.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport d'analyse des offres réalisé par le maître d'œuvre, le cabinet GAILLARD ASSOCIES ARCHITECTES, qui déclare économiquement les plus satisfaisantes les offres des entreprises suivantes :

Lot n°1A : Isolation thermique par l'extérieur des murs des bâtiments suivants : garderie, salle de classe de petite section de maternelle, local associatif, SARL ENDUIT PLUS 63, pour un montant de 68 000,00 € HT, soit 81 600,00 € TTC,

Lot n°1B : Isolation thermique par l'extérieur des murs de la cantine: SARL ENDUIT PLUS 63, pour un montant de 25 800,00 € HT, soit 30 960,00 € TTC,

Lot n°2 : Gros œuvre : maçonnerie, charpente, couverture : AYBAT 63 PRO, pour un montant de 14 880,58 € HT, soit 17 856,70 € TTC.

Entendu le rapport d'analyse des offres et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de retenir les entreprises dont les offres ont été déclarées économiquement les plus satisfaisantes par le cabinet GAILLARD ASSOCIES ARCHITECTES, maître d'œuvre,
- d'autoriser, par ordre de service, en cas de besoin, et dans la limite du financement disponible au programme, les prix et travaux supplémentaires que pourrait réclamer la réalisation de ces travaux.

- de renouveler mandat à Monsieur le Maire à l'effet d'accepter les offres faites pour valoir acte d'engagement et de signer les différentes pièces des marchés ainsi conclus.

### **DELIBERATION N°11/07/2018-3 : FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLES**

#### **OBJET : SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA BASSE LIMAGNE (SBL) : MODIFICATIONS DES STATUTS.**

Vu la délibération du Comité Syndical du 21 juin 2018 validant la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Basse Limagne;

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des modifications des statuts.

L'assemblée délibérante de chaque membre du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Basse Limagne dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération du comité syndical, pour se prononcer sur la modification des statuts et approuver les nouveaux statuts.

Monsieur le Maire propose de donner un avis favorable à la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Basse Limagne et d'approuver les nouveaux statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de donner un avis favorable à la modification des statuts et d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Basse Limagne.

### **DELIBERATION N°11/07/2018-4 : PERSONNEL CONTRACTUEL**

#### **OBJET : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANÉMENT INDISPONIBLES.**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

### **DELIBERATION N°11/07/2018-5 : PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T.**

#### **OBJET : AUTORISATIONS D'ABSENCES ACCORDEES AUX AGENTS COMMUNAUX A L'OCCASION DE CERTAINS EVENEMENTS FAMILIAUX.**

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération avait déjà été prise le 3 juillet 2006 concernant les autorisations d'absences accordées aux agents communaux à l'occasion de certains événements familiaux. Certains événements n'avaient pas été évoqués, et Monsieur le Maire propose de compléter la précédente délibération.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, article 59-5°, circulaire ministérielle du 7 mai 2001 ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984, article 59-5°, instruction ministérielle du 23 mars 1950 ;

VU la loi 46-1085 du 28 mai 1946 ;

VU la circulaire du 20 juillet 1982 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre de jours pour chaque autorisation d'absence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ARTICLE 1 :**

Décide d'instituer sur les bases des autorisations d'absence comme suit :

I – Autorisations d'absence liées à des évènements familiaux

Références	Objet	Durée	Observations
Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 Article 59-5 Circulaire ministérielle du 07 mai 2001	<b><u>Mariage ou conclusion d'un PACS</u></b> - de l'agent - d'un enfant	5 jours ouvrables 2 jours ouvrables	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative  <i>Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale</i>
Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 Article 59-5 Instruction ministérielle Du 23 mars 1950	<b><u>Décès / obsèques</u></b> - du conjoint (ou partenaire lié par un PACS), concubin notoire - d'un enfant - du père, de la mère - d'un frère, d'une sœur, - des beau-père, belle-mère - des autres ascendants,	3 jours ouvrables 3 jours ouvrables 3 jours ouvrables 2 jours ouvrables 1 jour ouvrable 1 jour ouvrable	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative Jours éventuellement non consécutifs  <i>Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale</i>
Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 Article 59-5 Instruction ministérielle du 23 mars 1950	<b><u>État de santé très grave</u></b> - du conjoint (ou partenaire lié par un PACS) - d'un enfant - du père, de la mère	3 jours ouvrables  3 jours ouvrables 3 jours ouvrables	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative  <i>Jours éventuellement non consécutifs</i>
Loi n° 46-1085 du 28 mai 1946	<b><u>Naissance ou adoption</u></b>	3 jours ouvrables pris dans les 15 jours qui suivent l'évènement	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
Circulaire du 20 juillet 1982	<b><u>Garde d'enfant malade</u></b>	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour  Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint ou ne bénéficie de par son emploi d'aucune autorisation d'absence	- Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service, pour des enfants âgés de 16 ans au plus (pas de limité d'âge pour les handicapés) - Autorisation accordée par année civile, quel que soit le nombre d'enfants - Autorisation accordée à l'un ou l'autre des conjoints (ou concubins)

II – Autorisations d'absence liées à des évènements de la vie courante

Références	Objet	Durée	Observations
	<b><u>Concours et examens en rapport avec l'administration locale</u></b>	1 jour ouvrable	Autorisation susceptible d'être accordée, sur présentation d'un justificatif
J.O. AN (Q) n° 50 du 18 décembre 1989	<b><u>Don du sang</u></b>	1/2 journée	Autorisation susceptible d'être accordée, sur présentation d'un justificatif

<p>Circulaire n° 2098 du 4 août 2005</p>	<p><b><u>Rentrée scolaire</u></b></p>	<p>Des facilités d'horaires pourront être accordées aux pères ou mères de famille ainsi qu'aux personnes ayant, seules, la charge d'un ou de plusieurs enfants. Ces facilités d'horaires n'ont pas la nature d'autorisation d'absence mais celle d'un simple aménagement d'horaire, accordé ponctuellement. De tels aménagements peuvent faire l'objet d'une récupération en heure.</p>	<p>Facilité accordée jusqu'à l'admission en classe de 6<sup>ème</sup> incluse, sous réserve des nécessités du service.</p>
--	---------------------------------------	---	--

**ARTICLE 2 :**

Dit que ces autorisations d'absence seront accordées au personnel titulaire, stagiaire et non titulaire de la collectivité.

**ARTICLE 3 :**

Dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er Août 2018.

**DELIBERATION N°11/07/2018-6 : MARCHES PUBLICS**

**OBJET : CREATION DE RESERVE INCENDIE.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Puy-de-Dôme, SDIS 63, a élaboré un Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie, SCDECI.

Le SCDECI préconise l'installation :

- de deux points d'eau d'incendie de type réserve souple de 60 m<sup>3</sup> d'eau avec poteau d'aspiration pour les hameaux de « Clairmatin » et « Bouteix »,
- de deux poteaux d'incendie de 65 mm, fournissant un débit minimum de 30 m<sup>3</sup>/h pour les hameaux de « Fonsauvage » et « Sautilloux ».

Après avoir consulté les devis des différents fournisseurs et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir les propositions suivantes :

- pour les deux points d'eau d'incendie de type réserve souple de 60m<sup>3</sup> d'eau : SARL ARTEME TP, pour un montant de 5 180,00 € HT, soit 6 216,00 € TTC,
- pour les clôtures : entreprise BARRETO, pour un montant de 3 878,00 € HT, soit 4 653,60 € TTC,
- pour les deux poteaux d'incendie de 65mm, fournissant un débit minimum de 30 m<sup>3</sup>/h : SEMERAP pour un montant de 5 600,65 € HT, soit 6 720,78 € TTC.
- d'imputer la dépense correspondante à l'achat de ces biens durables sur les crédits qui ont été ouverts au budget primitif de l'exercice 2018, chapitre 21, article 21568, opération N°10001, défense incendie.

N°	Nomenclature		Objet de la délibération	N° page
	N°	Thème		
1	3.5	AUTRES ACTES DE GESTIONS DU DOMAINE PUBLIC	Reprise de concessions en état d'abandon	106-107
2	1.1	MARCHES PUBLICS	Travaux d'amélioration de bâtiments communaux, isolation thermique par l'extérieur de murs de bâtiments communaux, choix des entreprises attributaires des travaux.	107-108
3	5.2	FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES	Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la basse Limagne (SBL) : modifications des statuts.	108
4	4.2	PERSONNEL CONTRACTUEL	Recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles.	108
5	4.1	PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T.	Autorisations d'absences accordées aux agents communaux à l'occasion de certains événements familiaux.	108 à 110
6	1.1	MARCHES PUBLICS	Création de réserves incendie	110

**EMARGEMENTS**

Michel MAZEYRAT		Sylvie CHAZAL	
Josiane HUGUET		Evelyne CONSTANS	
Norbert AMRANI		Dominique EVE	
Jean - Christophe LACAS	ABSENT	Gilles FERNANDEZ	
Danielle GRANOUILLET		Séverine CHAZAL	ABSENTE
Frédéric FOURNIER		Frank GIRARDOT	
Guillaume CHAZAL Pouvoir à M. FOURNIER		Marie- Paule LARA	ABSENTE
Jonathan VERRIER	ABSENT		